

Compte rendu de séance

Séance du 17 Juin 2022

L'an 2022 et le 17 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Chaudon, sous la présidence de MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, M. COLLET Sylvain, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, Mme COAT Virginie, M. GODARD Laurent, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme LEBRET Dominique, M. WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BERLAND Annick à M. FERRAND Romain, M. GALERNE Michel à Mme PHILIPPE Marie-Line

Absente : Mme HERSANT Jocelyne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 09/06/2022

Date d'affichage : 09/06/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 21/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. CHERDLE Maxime

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Projet de modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir - 2022 - 13

Projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE d'Eure et Loir - 2022 - 14

Emplois saisonniers - 2022 - 15

Projet de marché en groupement de commandes - projet de convention - 2022 - 16

Congés et absences exceptionnelles - 2022 - 17

Subventions aux associations diverses pour 2022 - 2022 - 18

Subventions aux associations communales - 2022 - 19

Subventions aux associations communales - 2022 - 20

Projet de modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir réf : 2022 - 13

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE d'Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE d'Eure et Loir réf : 2022 - 14

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques. Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* approuve les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure et Loir.

* approuve dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'Intervention d'ENERGIE Eure et Loir.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Emplois saisonniers réf : 2022 - 15

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 alinéa.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour suppléer aux travaux des espaces verts durant les vacances.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour la période du 1er juillet au 31 août 2022.

Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice Brut 354.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de marché en groupement de commandes - projet de convention réf : 2022 - 16

Le Maire informe que :

Lors du Comité Syndical des Eaux de Ruffin du 6 avril 2022, il avait été présenté en "questions diverses" un projet de marché en groupement de commandes, dans le cadre de ses travaux ponctuels sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif le syndicat a recours à son pôle travaux et/ou à des prestataires extérieurs.

Le syndicat envisageait d'avoir recours à un marché à bon de commande, d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, pour la réalisation de prestations urgentes (sous 48 heures) quotidiennes (15 jours) et planifiées (90 jours). Ce travail a été réalisé avec le maître d'œuvre BFIE.

Suite aux demandes des communes concernant leurs besoins de travaux sur les bornes incendie, que le syndicat ne peut réaliser, le syndicat a proposé à BFIE d'inclure ces prestations dans son marché.

Un bordereau des prix unitaires détaillé a été rédigé, en prenant en compte les travaux ponctuels concernant l'eau potable, l'assainissement collectif, le réseau pluvial et les bornes incendie.

Le syndicat Eaux de Ruffin va construire le marché, assurer la consultation, l'analyse des offres, le notifier et prendra en charge les coûts de publicité et de maîtrise d'œuvre.

Ensuite chaque collectivité sera maître d'ouvrage et d'œuvre des travaux sur ses propres ouvrages.

Elles passeront leurs commandes de travaux directement auprès de l'entreprise sur la base des prix fixés dans le BPU, suivront les travaux, assureront la réception et régleront directement les factures.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

* accepte le projet de marché en groupement de commandes du Syndicat des Eaux de Ruffin

* accepte le projet de convention avec le Syndicat des Eaux de Ruffin.

* autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Congés et absences exceptionnelles réf : 2022 - 17

Les congés et absences exceptionnelles

Autorisations spéciales d'absences

Des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux peuvent être accordés aux agents publics, dans les conditions des textes en vigueur.

Ces autorisations spéciales n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Un tableau détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit.

La liste des autorisations spéciales d'absences pouvant être accordées est fixée par le conseil municipal dans le respect des textes de référence en vigueur.

-Les autorisations spéciales d'absence concernent un **évènement particulier**.

Excepté pour le décès d'un enfant et la journée défense et citoyenneté, elles **ne constituent pas un droit** et sont conditionnées par la nécessité de service.

-En cas de **congés ou d'arrêt de travail** durant la période de l'évènement, l'agent **ne peut pas bénéficier d'ASA**

-Elles ne donnent pas lieu à **récupération** de la part de l'agent

-Elles sont octroyées sous **certaines conditions** et sur présentation de **justificatifs**.

-Une **demande** d'autorisation spéciale d'absence doit se faire, **par écrit, en amont** de l'évènement qu'elle concerne et n'est **pas rétroactive**.

-Définitions à rappeler :

-**Jour ouvrable** : tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés, c'est-à-dire : **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi**

-**Jour ouvré** : tous les jours de la semaine effectivement travaillés dans la commune, c'est-à-dire, **lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi**

Objet	Jours possiblement accordés	De droit	Rémunéré
Autorisations Spéciales d'Absences liées à l'agent			
Concours et examens	1 jour pour épreuve d'admissibilité et 1 jour pour épreuve d'admission. Une fois par année civile et sur présentation d'un justificatif.	Non	Oui
Mariage ou PACS	5 jours ouvrables si le fonctionnement du service le permet	Non	Oui
Don du sang et de plaquettes	Don du sang : Pour le temps nécessaire au don dans la limite d'1/2 journée maximum Don de plaquettes : 1 jour	Non	Oui
Journée défense et citoyenneté	Le jour concerné	Oui	Oui
Autorisations Spéciales d'Absences liées à la grossesse			
Aménagement de poste	Une heure par jour, à compter du 3ème mois de grossesse, sur avis du médecin	Non	Oui
Pour rendez-vous de suivi	Examens médicaux obligatoires, antérieurs ou postérieurs à l'accouchement si les rendez-vous sont impossibles en dehors des heures de travail. Durée de l'absence proportionnée à la durée du rendez-vous.	Non	Oui
Préparation à l'accouchement	Sur avis du médecin si les séances sont impossibles en dehors des heures de travail. Durée de l'absence proportionnée à la durée du rendez-vous.	Non	Oui
Pour allaitement	Pour allaitement, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois, si crèche en interne ou si la proximité du lieu de garde de l'enfant le permet.	Oui	Oui
Pour procréation médicalement assistée	Actes médicaux pour une PMA. 3 actes maximum pour le mari, ou pacsé, ou concubin. Durée de l'absence proportionnée à la durée de l'acte reçu.	Non	Oui
Autorisations Spéciales d'Absences liées à l'enfant			
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Non	Oui
Enfant malade	Nombre jours de travail hebdomadaires + 1, proratisé pour les temps partiels Enfants jusqu'à 16 ans et sans limite d'âge pour les enfants handicapés Doublement du nombre de jours si agent seul ou conjoint sans ASA	Non	Oui

Annonce handicap, maladie chronique ou cancer Enfant	2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	Non	Oui
Congé de présence parentale	Durée du congé égale à la durée du traitement de l'enfant, définie dans le certificat médical, et pour un maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois, à compter de la date initiale du début du congé.	Non	Non
Rentrée scolaire	Facilités horaires afin de permettre aux agents d'accompagner leurs enfants faisant leur rentrée en primaire et sixième uniquement.	Non	Non
Mariage enfant	1 jour de congé à prendre durant la période ou l'évènement se produit mais pas nécessairement le jour même.	Non	Oui
Décès enfant	Moins de 25 ans : 7 jours ouvrés obligatoirement accordés. Absence possiblement augmentée jusqu'à 8 jours fractionnés à prendre dans un délai d'un an à partir du décès Plus de 25 ans : 5 jours ouvrables obligatoirement accordés.	Oui	Oui
Autorisations Spéciales d'Absences liées à la Famille			
Hospitalisation, perte d'autonomie, isolement pour maladie grave : conjoint, enfants, parents	Congé de solidarité familiale : Ne peut pas être refusé. Non rémunéré. Congé de proche aidant : Ne peut pas être refusé. Non rémunéré.	Non	Non
Décès conjoint	3 jours ouvrables si le fonctionnement du service le permet.	Non	Oui
Décès père ou mère	3 jours ouvrables si le fonctionnement du service le permet.	Non	Oui

-Le cas échéant, il convient de se référer aux textes de référence en vigueur.

2-Liste des autorisations spéciales d'absences (ASA) mises en place dans la collectivité

Valide la liste des autorisations spéciales d'absence pour raison familiale, telles que présentées ci-avant,

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Jury d'Assises :

Conformément à l'arrêté préfectoral SPD/n ° 28/2022 relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure et Loir pour l'année 2023, il est procédé au tirage au sort de 3 personnes sur la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire communale pour les Jurés d'Assises.

Subventions aux associations diverses pour 2022 réf : 2022 - 18

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de dresser la liste des associations et déterminer le montant de la subvention qui leur sera octroyée pour l'année 2022. Mmes LAUGERAY Guilaine et BESNARD Régine ne participant pas au vote.

Association Paralysés de France	50 €
Ass. Action Educ. Tribunal pour enfants	60 €
Ligue contre le cancer	50 €
Prévention routière	50 €
Assoc. Valentin Haüy	50 €

Assoc. Don du Sang	50 €
Assoc. AFM	50 €
ESN Entente Sport. Nogent le Roi	1100 €
S.P.D.A.	160 €
Assoc.Sportive Villemeux sur Eure	350 €

Assoc. Tennis Villemeux sur Eure	100 €
ADMR	400 €
Assoc.Gym Volontaire Nogent le Roi	80 €
Syndicat Initiative Nogent le Roi	100 €
Banque Alimentaire	80 €
Bibliothèque Villemeux sur Eure	100 €
Club 3ème âge Villemeux sur Eure	100 €
Secours Populaire	350 €
Secours Catholique	300 €
Association Confiance	50 €
NAFSEP Sclérosés en plaque	50 €

Le Compa	50 €
Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté	160 €
Les Blouses Roses	50 €
APADVOR	60 €
Maison du Diabète	50 €
Flora Gallica	80 €
UDTL Dreux	80 €
Assoc. St Evroult Terre d'Histoire	300 €
Bibliothèque de Nogent le Roi	100 €
Assoc. Comité de Jumelage	1000 €

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations communales réf : 2022 - 19

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions qui seront octroyées aux associations communales pour l'année 2022 comme suit :

Association Amicale de Tir de Chaudon	300 €
OCCE Coopérative Scolaire Boissy-Chaudon	500 €
Association "Les Récrés Boissy-Chaudon"	300 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations communales réf : 2022 - 20

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions qui seront octroyées aux Associations communales pour l'année 2022.

Madame Annick Berland (présidente du Comité des Fêtes, de l'Association Chaudon Loisirs Séniors) Mme PHILIPPE Marie-Line, ne participent pas au vote.

Comité des Fêtes de Chaudon	2000 €
Comité d'entraide de Chaudon :	4000 €
Chaudon Loisirs Séniors	500 €

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

SAFER : Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal

Bordereau des actes déposés envoyé au Service de la Publicité Foncière en date du 4 juillet 2022.

Pour affichage pendant un mois l'arrêté du Maire portant incorporation des biens sans maître dans le domaine communal. Concernant la parcelle rue de la Tourelle, procédure à suivre, il convient de rencontrer les propriétaires potentiels.

Questions diverses :

Travaux :

- Il est programmé sur la RD 929, Nogent le Roi – Chaudon par le Département, une couche de roulement fin juillet. Dépose des ilots, grattage de la route et pose de couche de roulement, repose des ilots et traçage.

- Petit Chaudonnais :

- 14 juillet : repas le jeudi midi, préparation par le Clos Fleuri et épicerie de Chaudon, animation jeux en bois,